



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230405-ANP2023\_153-AR



publié le 06-04-23

## ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-153

### AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION DENOMMEE « FETE DE LA NATURE » AU PARCOURS NATUREL LE DIMANCHE 23 AVRIL 2023

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 à L2212-1, L2211-1, L2212-2

VU l'article R310-2 du code des commerces

Vu les dispositions du Code Pénal

VU les dispositions du Code de la Route

VU le Code de la voirie routière

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif au ventes au déballage

VU la circulaire N° 182C du 7 août 1990 du ministère de l'intérieur

Vu la demande formulée par Madame Brigitte ADDIS qui représente la société « Créa-Events »

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 23 avril 2023, la mairie de sausset les pins autorise l'association « Créa-Events » représentée par Madame Brigitte ADDIS à organiser une manifestation dénommée « Fête de la nature » qui aura lieu sur le site du parcours naturel de la commune de Sausset-les-Pins.

Seront présents sur le lieu énoncé ci-dessus des ateliers, des animations, des commerçants des food-truck et diverses associations.

ARTICLE 2 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les intervenants restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité des autorités.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230405-ANP2023\_153-AR



ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 avril 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND